



COMMUNE DE SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2013

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Loup-sur-Semouse s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 29 octobre 2013, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Maire.

Conformément à l'article L.2121-25, le compte rendu de la séance sera affiché en Mairie le 13 novembre 2013.

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : T. BORDOT – H. LEROY – J. JOAQUIM – A. SCHEIFLER - E.DOUCET - R. DUPAIN – J. MORLAT – C. GALLAIRE - P. VERNIER – JP MILLEROT– S. LARUE – D. GENCI– Y. AJOUAOU (à partir de la délibération n°2013-115) – M. NURDIN – L. LARRIERE - E. DAVAL– JD MOUTON – M. KUHN - Camille BONTEMS (ONF).

Procurations (2) : M. LAMI à D. GENCI - JF AZOU à E. DAVAL.

Absents : MC MUNIER – R.SAIM – M. SABER - C. NEDELEC – F. DUBOIS – N. GRANDJEAN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Arlette SCHEIFLER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h10.

Le registre de présence est transmis aux conseillers municipaux pour signature.

-Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} octobre 2013

M. Le Maire met aux voix. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. AJOUAOU rejoint la séance (20h15).

M. Le Maire propose de poursuivre avec la présentation de l'assiette des coupes 2014 et donne la parole à Mme Camille BONTEMS, agent de l'ONF (responsable des forêts de Saint-Loup et Corbenay).

-Délibération n°2013-115 : Assiette des coupes 2014 (voir plan des parcelles en annexe).

Il est proposé au Conseil d'accepter l'assiette des coupes de l'exercice 2014 dans les parcelles de la forêt communale de Saint-Loup-sur-Semouse n° 8, 24, 35, 49, 52 et 57 ainsi que de :

- 1) vendre sur pied et par les soins de l'ONF.
 - a) en bloc les produits de la parcelle n° 24
 - b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n° 8, 49, 35 et 52 selon les critères détaillés au § C1.

2) de vendre en bois façonnés en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans la parcelle N° 24 et 52 (hêtres et divers).

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant. Les produits ainsi façonnés seront mis en vente par les soins de l'ONF.

3) de partager non façonné, aux affouagistes, le bois de chauffage dans la parcelle n° 8, 35, 49 et 52 aux conditions détaillées au § D et en demande pour cela la délivrance.

4) de partager, non façonné aux affouagistes le bois de chauffage dans la parcelle N° 57 (éclaircie) et en demande pour cela la délivrance.

Et fixer les conditions suivantes pour les produits vendus :

1) Pour les modes de vente § B1, b, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	0 à 130 cm > ou = à	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
Chêne	35	Conditions habituelles de vente
Hêtre	35	Conditions habituelles de vente
Charme	30	Conditions habituelles de vente

2) Les produits mis en vente seront soumis aux conditions générales habituelles.

D - Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied et non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes et après partage, sous la responsabilité des garants dont les noms suivent :

- garants : M. Jean-Paul MILLEROT et M. Raymond DUPAIN

2) Situation des coupes et natures des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Eclaircie
Parcelles	8, 49 et 52	24 et 35	57
Produits à exploiter	Petits pieds en abandon et houppiers	Tout le taillis, les petits pieds en abandon et les houppiers	Seules les tiges griffées

Au total, environ 2 000 stères de bois seront répartis aux affouagistes.

M. MILLEROT explique que chaque hectare de forêt donne environ une croissance de 5 m³, soit un total d'environ 1 000 m³ par an.

Monsieur le Maire met aux voix. Le rapport est adopté à l'unanimité.

Mme BONTEMS salue l'assemblée et quitte la séance (20h40).

DECISIONS MUNICIPALES

PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2010 (N°2010-40) PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DELEGUE A MONSIEUR LE MAIRE CERTAINES ATTRIBUTIONS

- Décision municipale n°2013-111 : Pose de commutateurs dans les écoles.

Afin de faciliter les opérations de maintenance informatique dans les écoles, Monsieur le Maire a demandé à l'entreprise IRIS (142 rue du maréchal OUDINOT) de mettre en place 8 commutateurs et 4 ports SFP dans l'architecture réseau de la Mairie. Le coût de cette opération s'élève à 4 382,00 €HT soit 5 240,87 €TTC.

Ces dispositifs permettent également de sécuriser l'ensemble du réseau.

- Décision municipale n°2013-112 : Travaux de voirie.

Par décision municipale en date du 15 octobre 2013, Monsieur le Maire a notifié à l'entreprise SURLEAU-COLAS une 2^{ème} tranche de travaux annuels de voirie pour un montant total de **111 915,00 €HT** (133 850.34 €TTC) comprenant les voies suivantes :

- Avenue Albert THOMAS (enrobé): 60 575,00 €HT soit 72 447,70 €TTC
- Plateau surélevé Avenue A.THOMAS (enrobé) : 16 470,00 €HT soit 19 698,12 €TTC
- Voie romaine, route forestière de Magnoncourt, route des maingrains, route du bois d'Amalix (enduits) : 26 470,00 €HT soit 31 658,12 €TTC
- Réparations localisées de chaussée : 8 400,00 €HT soit 10 046,40 €TTC

- Décision municipale n°2013-113 : Inspection télévisée des réseaux d'assainissement.

Une inspection télévisée sur les réseaux d'assainissement situés en amont de la station d'épuration sera réalisée –décision municipale du 25 octobre 2013- par l'entreprise VEOLIA EAU pour un montant de 2 340,00 € HT (soit 1.30 € le mètre linéaire pour 1 800 mètres au total). Un curage réseau sera également effectué (prestation incluse dans le contrat de délégation).

- Décision municipale n°2013-114 : Réfection toitures bâtiments communaux.

Par décision municipale en date du 25 octobre 2013, Monsieur le Maire a désigné l'entreprise SARRAZIN (34 route du BEUCHOT, 70800 FONTAINE-LES-LUXEUIL) pour procéder à la réfection de la toiture de l'école maternelle du centre (coût : 4 747.27 €HT soit 5 670.55 €TTC) ainsi que la toiture de la mairie (887,25 €HT soit 1 061,15 €TTC).

RAPPORTS SOUMIS A L'ASSEMBLEE

M. Le Maire propose qu'un point supplémentaire soit ajouté à l'ordre du jour : demande de subvention au Conseil Général pour l'achat et la pose de nouvelles fenêtres dans les écoles (délibération n°2013-120).

– Délibération n°2013-116 : Subvention à l'AAMI 70.

Afin de réaliser des actions telles que l'accès au droit, la semaine de lutte contre les discriminations, les ateliers d'expression et les savoirs sociolinguistiques, il est demandé au Conseil de bien vouloir verser une subvention d'un montant de 8 800,00 € à l'AAMI 70.

Un débat s'instaure sur l'utilité ou pas d'un tel dispositif.

Monsieur le Maire met aux voix.

Contre(s) : 0 Abstention(s) : 2 (M. KUHN – JD MOUTON).

Le rapport est adopté à la majorité.

– Délibération n°2013-117 : Décision modificative n°3 au Budget principal.

A la demande de la Trésorerie, il est demandé au conseil de bien vouloir procéder aux ajustements suivants :

DI 1336 : + 5 795.31 € (participation des Ets Parisot pour l'aménagement sécuritaire Avenue Jacques Parisot)

DI 1316 : + 2 803.98 € (Subvention de la CAF pour la remise en état de 2 salles au rez-de-chaussée pour le Relais Jeunesse du Centre)

RI 1346 : + 5 795,31 €

RI 1326 : + 2 803.98 €

Il s'agit d'ajustements purement comptables concernant des recettes non-amortissables (opérations non budgétaires).

Monsieur le Maire met aux voix. Le rapport est adopté à l'unanimité.

– Délibération n°2013-118 : Décision modificative n°4 au Budget principal.

Il est proposé au Conseil d'adopter les écritures suivantes :

Recettes =

RF 7022 : + 85 000,00 € (vente de bois)

RF 1313 : + 50 000,00 € (voirie)

Total recettes : 135 000,00 €

Dépenses =

DI 2111 : + 20 000,00 € (vente aux enchères des Usines Réunies)

DI 2151 : 77 000,00 € (voirie)

DF 657362 : + 38 000,00 € (subvention CCAS)

Total dépenses : 135 000,00 €

Monsieur le Maire indique que les crédits liés à la politique de la ville (réussite éducative) sont perçus sur le budget principal et sont ensuite redistribués à la demande de l'Etat ou du Département. Il s'agit d'une opération d'ordre qui permet à la commune de répartir ces crédits en fonction du programme d'action.

Monsieur le Maire met aux voix. Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Délibération n°2013-119 : Rapport d'activités de la CCVS.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes du Val de Semouse (CCVS) adresse le rapport d'activité de l'exercice écoulé (2012) aux différentes communes membres. Ce rapport fait ainsi l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Monsieur le Maire met aux voix. Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Délibération n°2013-120 : Demande de subvention au Conseil Général de la Haute-Saône.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à demander une subvention la plus élevée possible pour l'achat de fenêtres en PVC dans les écoles, pour un montant total d'environ 12 000 €HT.

Il s'agit de remplacer les fenêtres de l'école maternelle du Mont Pautet (carreaux cassés côté route), de l'école maternelle du Chanois (côté couloir), et de l'école maternelle du Centre (cour intérieure côté dortoir).

L'estimation de la subvention s'élève environ à 35%.

Monsieur le Maire met aux voix. Le rapport est adopté à l'unanimité.

Questions diverses

-Question de Mme GALLAIRE : quelles sont les communes qui participent à la réfection de la route des Maingrins.

Réponse de M. Le Maire : Un accord a été trouvé entre les communes de Bouligney, Fleurey les St Loup, Magnoncourt et Saint-Loup, puisque cette route appartient pour parties à ces communes. La commune de Saint-Loup va prendre en charge les travaux dans un premier temps, faisant office d'avance de trésorerie à la commune de Bouligney. Une convention va être établie pour répartir proportionnellement les dépenses respectives.

L'objectif est de réaliser la réfection de cette route dans les meilleurs délais afin de garantir la sécurité des usagers.

-Question de M. MOUTON : Quel est le résultat de la vente aux enchères des Usines Réunies ?

Réponse de M. Le Maire : Quatre lots ont été mis aux enchères.

Les anciens bâtiments destinés à la production, dont M. PELLETIER a souhaité acquérir le foncier pour la somme d'environ 22 000 €

L'ancienne partie stockage/vernis et parc à bois a été acquise par la Commune de Saint-Loup pour un montant de 18 000 €

Une collaboration entre la Commune et M. PELLETIER a été engagée avec comme objectif la relance d'une activité.

En parallèle, une réflexion de projets est en cours pour le développement du site avec l'aide de plusieurs personnes intéressées.

-Bilan des Affouages par M. DUPAIN

Cette année, il y avait 158 personnes inscrites pour 152 contrats avec 142 affouagistes réceptionnés.

Constat : 10 contrats n'ont pas été rendus (sans motifs), certainement en raison des conditions météorologiques. Ces personnes se verront réattribuer le même lot l'an prochain.

Réalisation de 1 675 stères, ce qui donne une moyenne d'environ 11,80 stères par affouagiste.

-Question de M. MOUTON : Est-il possible d'assister au Comité de Pilotage RPS ? (risques psychosociaux)

Réponse de M. Le Maire : S'agissant d'un comité constitué collectivement à la demande des agents, et des règles précises en matière de confidentialité des propos qui s'y tiennent, la demande en sera formulée au prochain comité de pilotage. Pour l'instant, le bilan est plutôt positif au regard des améliorations constatées.

-Question de M. KUHN : Quelle est la durée envisagée de ce dispositif ?

Réponse de M. Le Maire : Cette démarche se poursuivra tant qu'elle répondra à un besoin du personnel communal. Un gain en efficacité non négligeable a été constaté.

-Prochain conseil municipal : mardi 03 décembre 2013 à 20 heures.

M. Le Maire demande s'il n'y a pas d'autres interventions et lève la séance.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,



Thierry BORDOT

La secrétaire de séance,

Arlette SCHEIFLER